



Le dispositif éco-énergie tertiaire issu de la loi ELAN impose aux bailleurs et aux occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² utilisés pour des activités tertiaires de réduire leur consommation énergétique d'au moins

- 40 % en 2030 ;
- 50 % en 2040 ;
- 60 % en 2050.

Les propriétaires et occupants de bâtiments assujettis au dispositif doivent collecter un certain nombre de données relatives à leur patrimoine, à leur consommation énergétique et choisir une année de référence puis intégrer ces informations au sein de l'Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire ([OPERAT](#)) mis à disposition par l'Ademe **pour le 30 septembre 2022 au plus tard**.

Pour soutenir ses sociétaires dans cette démarche, **la Mutuelle Saint-Christophe assurances, met en place à compter du 29 août une plateforme téléphonique avec son partenaire : la société Accéo. Des ingénieurs thermiciens et des experts en génie climatique conseillent et accompagnent les structures dans leurs démarches au 04 86 25 75 64.**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances assureur responsable et solidaire s'engage auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire afin de les accompagner dans leurs enjeux transition énergétique.